



## CHARITÉ BIEN ORDONNÉE COMMENCE PAR SOI-MÊME .

Monsieur le Chef d'Établissement, le 04 Février 2020, vous avez reçu le Surveillant vestiaire afin de lui remettre une demande d'explication pour le motif suivant :

« Malgré les rappels incessants sur le respect des règles sur la labellisation, vous n'avez pas appliqué la procédure, le fait de ne pas remplir la check-list dans l'application informatique GENESIS »

Vous avez également précisé que ce manquement professionnel pouvait avoir des conséquences graves, pouvant aller jusqu'au retrait de la certification du processus arrivant et que cette check-list n'avait pas été remplie pour plus de 29 personnes détenues .

**Pour Force Ouvrière**, il ne s'agit pas de remettre en cause le motif de cette demande d'explication, mais il faut bien admettre **qu'avant de balayer devant la porte des autres, il convient de s'assurer de l'état de propreté de son palier** .

En effet, après une brève vérification, quel ne fut pas notre étonnement en constatant que la direction de l'établissement **n'a pas rempli son espace dans l'application informatique GENESIS concernant le processus arrivant, et ce pour plus de 15 détenus** .

Par ailleurs, du jour au lendemain, vous avez pris la décision **de remercier cet agent du poste vestiaire, en lui imposant un service personnel et inédit sur l'établissement** . Ce service n'est pas reconnu par la charte de gestion local .

Au regard des risques psychosociaux que peut engendrer un tel management, cette gestion peut-être génératrice d'arrêts maladie et préjudiciable à la santé de l'agent .

**Pour Force Ouvrière, il ne fait aucun doute, que cette situation revêt un caractère punitif et discriminant** .

Cet agent n'est peut être pas un modèle de rigueur, **il ne semble pas être le seul à la Maison d'Arrêt de VESOUL** . Le poste du vestiaire, qui lui a été imposé, n'est certainement pas fait pour lui . Néanmoins, vous pouvez nous faire confiance, **la bienveillance n'a jamais causé de tort à celui qui l'utilise** . L'adage qui décrit une règle bien connu « **on a les personnels que l'on mérite** » semble de nouveau se vérifier .

Pour Le Bureau Local  
Le Secrétaire Adjoint  
Le 14 Février 2020